

Direction Aménagement et
Programmation
Service Transitions

**Décision N°2022/406 du 09/09/2022 relative
à la Fête de Saint-Alexandre – Prestation de
restauration de Ratiba RHRICH**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Madame Ratiba RHRICH, 1 impasse Clément ADER, 35730 PLEURTUIT pour la restauration et l'animation d'un atelier dans le cadre de la Fête de Saint-Alexandre, se déroulant le dimanche 11 septembre 2022 à Dinard.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- les tickets repas pour 60 personnes comprenant une galette, une crêpe sucrée et une boisson pour un montant de 390€ TTC ;
- l'animation d'un atelier « tourne ta crêpe » pour 125 personnes d'un montant de 67€ TTC.

Les Crédits sont prévus au sein du budget relatif à la Fête de Saint-Alexandre du service Transitions.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe
Nolwenn Guillou

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 SEP. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/407 en date du 12 septembre 2022 relative à l'attribution du contrat de "Gestion autonome de l'espace bar du Palais des Arts et du Festival dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" (2022-91C)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'entreprise :

SARL CAFÉ LE DAVY'S – 2, rue Yves Verney – 35800 DINARD.

relatif à la "Gestion autonome de l'espace bar du Palais des Arts et du Festival dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" (2022-91C)

- **Durée :**
le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification, pour l'édition 2022 du festival.
- **Rémunération :**
 - Le chiffre d'affaire potentiel est estimé entre 15 000 et 25 000 € HT.
 - Le prestataire percevra l'intégralité des recettes encaissées pendant la durée du Dinard Festival du Film Britannique. Celles-ci seront constituées par la vente des consommations, sur la base de la carte tarifaire fournie.
- **Remises consenties :**
 - *Pour l'équipe du Festival :*
une boisson "soft" (soda, jus de fruits, eaux, sirop, thé, café) par jour (facturée 1,50 € HT à la Commune de Dinard) sur présentation d'un ticket boisson
puis 30 % de remise sur le tarif public, sur présentation du badge équipe.

- *Pour les bénévoles :*

1 boisson soft par jour (facturée 1,50 € HT à la Commune de Dinard) sur présentation d'un ticket boisson
puis tarif de 1,50 € pour les boissons softs, sur présentation du badge bénévole.

- *Pour les VIP :*

30 % de remise sur le tarif public, sur présentation du moyen d'identification fourni par le titulaire.

▪ Redevance :

Le montant de la redevance due par le titulaire est de 2 363,64 € HT soit 2 600 € TTC avec une TVA au taux de 10 %.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY, 6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 SEP. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Décision N°2022/420 du 14 septembre 2022
relative au démontage de l'exposition Rock Star
à la Villa « Les Roches Brunes »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Madame Evelyne Coutas, 60 rue Domrémy 75013 Paris, artiste photographe, dans le cadre du démontage de l'exposition *Rock Star #photosEvelyneCoutas* à la Villa « Les Roches Brunes ».

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :
Prendre en charge les frais de transport en train (aller et retour Paris-Saint Malo) de Madame Evelyne Coutas pour un montant de 164, 00 € TTC.
Prendre en charge les frais d'hébergement, soit deux nuitées à l'hôtel Balmoral, 26 rue Maréchal Leclerc 35800 Dinard, pour un montant de 334,20 € TTC.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 19 SEP 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 SEP 2022, et/ou notifiée le 19 SEP 2022.

19 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/423 du 15 septembre 2022
relative à l'exposition Rock Star, contrat
François Gorin, journaliste à Télérama

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Monsieur François Gorin, demeurant 127 avenue Bolivar 75019 Paris, journaliste pour Télérama dans le cadre de l'exposition Rock Star #photosEvelyneCoutas à la villa « Les Roches Brunes »

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :
Prendre en charge les frais de transport en train (aller et retour Paris-Saint-Malo) pour un montant de 222,40 € TTC et les frais d'hébergement de Monsieur François Gorin à l'hôtel Printania pour un montant de 124€10 (chambre à 109 €, petit déjeuner à 14 €, taxe de séjour à 1€10).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 SEP. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon